

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - –Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ –Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL ) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Patrick RAMON (pouvoir à Yannick PAQUE)

Étaient absents excusés : Messieurs –Yann FLAMANT –Ilyes TELALI –

Mme Sylvie DESCHAMPS a été élue secrétaire de séance

M le Maire demande et obtient accord du conseil municipal pour ajouter une délibération relative au tableau des effectifs.

**Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 07/12/23** après intégration de la modification demandée par B MOULIN MARTIN (EBER va délibérer sur les garanties d'emprunt sollicitées par AIH, elle ne l'a pas encore fait).

**Les décisions prises depuis la dernière assemblée sont portées à la connaissance du conseil municipal (art L2122-23 du CGCT) :**

- **2023-23 concession 1318 G3** : cimetière de la Guillotière, FRANDON Nathalie et Marie Christine, durée de 30 ans à compter du 17/10/2023 (200€), attribution de l'emplacement 792.
- **2023-24 concession 11 C** : cimetière des charmilles, CUCINOT Wladyslawa, durée de 30 ans à compter du 09/09/2023 (200€), renouvellement de l'emplacement F12
- **2023-25 concession 1049 G4** : cimetière de la Guillotière, ITHIER Patricia, durée de 30 ans à compter du 02/05/2023 (400€), attribution de l'emplacement 1019
- **2023-26 concession 958 G3** : cimetière de la Guillotière, PARIS Danielle, durée de 15 ans à compter du 04/01/2023 (100€), attribution de l'emplacement 752
- **2023-27 concession 1271 G4** : cimetière de la Guillotière, CHANEL Chantal, durée de 30 ans à compter du 11/05/2022 (200€), attribution de l'emplacement 1133
- **2023-28 concession 1281 G3** : cimetière de la Guillotière, MICHEAU Philippe, durée de 30 ans à compter du 08/09/2023 (200€), attribution de l'emplacement 719
- **2023-29 virement de crédits** : selon délibération 2023-85, virement ont été faits pour permettre d'équilibrer le BP 2023 :

VIREMENT DE CREDIT N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621-020 : Fouritures non stockées - Combustibles	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	24 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>24 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-20224213-325 : AMENAGEMENT PARC DE L ORON	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-20225611-020 : VEHICULES	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-20171110-281 : RESTAURANT SCOLAIRE	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20171110-281 : RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20222310-321 : TRAVAUX GYMNASE	0,00 €	766,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-20224213-325 : AMENAGEMENT PARC DE L ORON	0,00 €	86 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>87 600,00 €</b>	<b>95 366,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-20222310-321 : TRAVAUX GYMNASE	766,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-20172510-845 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-20222510-845 : TRAVAUX VOIRIES DIVERSES	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>11 866,00 €</b>	<b>4 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>99 466,00 €</b>	<b>99 466,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

- **2024-01 concession 310 C** : cimetière des charmilles, DAVID Alain et Dominique, durée de 15 ans à compter du 16/01/2024 (100€), concession nouvelle de l'emplacement E31
- **2024-02 concession 1270 G4** : cimetière de la Guillotière, BLONDIAUX Jean Claude, durée de 30 ans à compter du 16/01/2024 (200€), renouvellement de l'emplacement 1134
- **2024-03 convention « chats libres »** : renouvellement de la convention annuelle proposée par la Fondation CLARA (groupe SACPA), suite délibération 2021-32.

## 1. GENERAL

### 1.1. Modification règlement du marché

K SOLMAZ rappelle que le conseil municipal a approuvé (delib 2023-55) la mise en application du règlement par arrêté municipal 2023-224. Il indique que des modifications s'avèrent nécessaires : localisation des forains (art 2), motifs de report (art 3) ainsi que l'horaire d'accueil des forains non abonnés (art 10).

**Le conseil municipal décide de soumettre au vote à la prochaine assemblée** car le report du marché le 1<sup>er</sup> mai mérite réflexion : les exposants sont souvent sur Hauterives le mardi et le marché a auparavant été maintenu un 1<sup>er</sup> mai.

## 1.2. Fusion du SMIEVE et Alpes Santé Travail

M le Maire explique que ces 2 structures ont informé de leur fusion.

**Le conseil municipal à la majorité prend acte de cette fusion** des 2 associations, F BENKHEIRA vote contre pour manifester son mécontentement vis-à-vis de la hausse des tarifs subis depuis cette fusion.

Le conseil municipal décide du transfert des conventions à cette nouvelle entité : visites médicales obligatoires pour les agents, accès à la maison des associations.

## 1.3. Convention intercommunale d'attribution des logements

MD THUDEROZ rappelle que depuis la loi ALUR de 2014, l'Etat a lancé une vaste réforme de l'attribution des logements sociaux qui positionne l'EPCI en tête de file de cette politique en lien avec les communes. La loi LEC de 2017 précise que le pilotage de cette politique est discuté au sein d'une instance partenariale : la Conférence Intercommunale du Logement et met en place la Convention Intercommunale d'Attribution qui fixe les engagements des partenaires pour atteindre les objectifs d'attribution.

La loi ELAN de 2018 généralise la gestion en flux des réservations de logements sociaux et prévoit une cotation des demandes de logements sociaux. Enfin, la loi 3DS de 2022 renforce la mixité sociale en facilitant notamment des attributions en dehors des quartiers prioritaires.

A l'échelle de la CC EBER, les délibérations de mise en place de la Commission de Coordination des Logements (CCL) et de l'élaboration de la CIA, de mise en place de la CIL et celle de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeurs (PPGDID) datent de 2019 sont les suivantes : n°2019/228, 2019/229 et 2019/230.

La CIL a été mise en place lors de sa première réunion le 1er octobre 2021. Cette réunion a permis d'installer la CIL et de présenter les attentes en matière de CIA et de PPGDID, ainsi que la grille de cotation travaillée en amont avec les communes et les services de l'Etat.

En 2022, l'état des lieux du parc de logement social d'EBER a été mis à jour.

Les projets de CIA et de PPGDID ont été présentés en commission Logement et Gens du Voyage en octobre 2022 et en janvier 2023, puis lors de la CIL du 31 janvier 2023, avant de partir dans des circuits de validation différents :

- avis des communes sur le PPGDID : projet remis le 13 mars aux maires en réunion de bureau élargi, consultation sur 2 mois
- avis du Préfet sur le PPGDID et la CIA
- avis du Président du Conseil départemental sur la CIA
- approbation du PPGDID et validation de la CIA par le conseil communautaire d'EBER lors de sa séance du 25 septembre 2023 (avec en amont passage en Commission logement et présentation en bureau élargi) : délibération n°2023/259
- envoi de la CIA à la Préfecture de l'Isère pour agrément
- agrément reçu le 17 novembre 2023
- envoi de la CIA aux communes, aux bailleurs, au Préfet, au directeur d'Action logement et au Préfet de l'Isère pour signature

MD THUDEROZ explique qu'en parallèle, la gestion en flux se met en place :

- projet de convention transmis par ABSISE (qui regroupe les bailleurs sociaux de l'Isère)
- travail sur la convention et présentation en Commission Logement et gens du voyage du 19 octobre puis aux maires le 30 novembre 2023 (en présence des principaux bailleurs sociaux et d'Absise)
- présentation aux services communaux : service logement et CCAS des "grosses" communes (les 4 réservataires sur EBER) dont Beaurepaire début décembre 2023 (2 dates pour avoir tout le monde).

**Le conseil municipal unanime approuve la CIA**, convention qui :

- 1/ permet de s'assurer d'un maintien du contingent pour les communes réservataires et EBER,
- 2/ intègre le contingent du Département à celui d'EBER et des communes pour former le bloc collectivités,
- 3/ permet de cadrer le suivi de ce dispositif auprès des bailleurs.

MD THUDEROZ précise que la convention de gestion des flux sera proposée dans un second temps.

M le Maire précise que F PEROUZE, agent en charge des logements, est favorable à ces conventions.

#### 1.4. Commissions communales

M le Maire donne lecture de la composition des différentes commissions compte tenu des demandes parvenues de certains conseillers :

commission	Membres
Finances	Jérémie VIAL, Jean Pierre PODKOWA, Sylvie DESCHAMPS, Pascal ROUSSET, Ilyes TELALI, Jean Luc PETIT, Annie MONNERY
Travaux – voirie - batiments	Kenan SOLMAZ, Yann FLAMANT, Pascal ROUSSET, Sébastien BIZET, Sylvie DESCHAMPS, Cyril BRUZZESE, Jean Luc PETIT, Serge BERNARD, Béatrice MOULIN MARTIN
Environnement – cadre de vie – transition écologique	Sylvie DESCHAMPS, Willy GABRIEL, Eliane GEOFFROY, Sébastien BIZET, Nathalie LACOSTE, Béatrice MOULIN MARTIN, K SOLMAZ, C JOURDAN, Jean Luc PETIT
Education, jeunesse - prévention	Maria Dolorès THUDEROZ, Hélène TALARCZYK, Emilie RATTON, Corinne JOURDAN, Patrick RAMON, Eliane GEOFFROY,
Culture – patrimoine – fêtes et cérémonies	Annie MONNERY, JESSICA ROSINET, Pascal ROUSSET, Jean Luc PETIT, Geneviève TABARET, Kenan SOLMAZ, Emilie RATTON, Ilyes TELALI, Claude VARENNES, Fatima BENKHEIRA, Serge BERNARD, Clémentine FIGUET
Sport	Jérémie VIAL, Fatima BENKHEIRA, Claude VARENNES, Emilie RATTON, Ilyes TELALI, Corinne JOURDAN
Urbanisme et foncier	Béatrice MOULIN MARTIN, Jean Luc PETIT, Kenan SOLMAZ, Willy GABRIEL, Serge BERNARD

Communication	Béatrice MOULIN MARTIN, Yannick PAQUE, Eliane GEOFFROY, Hélène TALARCZYK, Sébastien BIZET, Fatima BENKHEIRA, Ilyes TELALI, Maria Dolorès THUDEROZ
---------------	---

Le Conseil Municipal unanime valide ces modifications et arrêté la composition des commissions communales telle que ci-dessus.

## 2. FINANCES

### 2.1. Débat d'Orientation Budgétaire

J VIAL commente les visuels projetés en séance et rappelle que ce sujet ne donnera pas lieu à un vote *cf PJ* :

P2 : la date du vote pour le BP 2024 est communiquée (21/03), le délai des 2 mois entre DOB et BP est bien respecté.

P3 et 4 : la croissance mondiale, sur zone € et à l'échelle nationale a ralenti.

P5 : la revalorisation des bases de taxe foncière entrainera une augmentation des recettes communales, sans que les taux ne soient changés. Elle est annoncée à +3.9% (vs 7.1% en 2023)

P6 : la commune de Beaurepaire a une pression fiscal moindre que la moyenne de strate démographique (0.992216 vs 1.181642)

JP PODKOWA demande le détail des « autres ressources fiscales » : NBL indique que ce sont les articles 73141 (taxes sur la consommation d'électricité et 73154 (droits de places des abonnés)

P7 : les dotations de l'Etat continuent de diminuer avec -0.9% attendu sur la DGF.

P8 : EBER maintient sur 2024 le régime dérogatoire et Beaurepaire n'abondera donc pas au FPIC.

P9 : l'essentiel des recettes est assuré par la fiscalité (2197 k€) et les dotations (2 703 k€)

P10 : J VIAL rappelle que les recettes ont été majorées en 2021 du fait de la vente de l'immeuble « les violettes »

P11 : le graphe illustre parfaitement la corrélation entre hausse du chapitre 011 « charges à caractère général » et augmentation des tarifs de l'énergie. Le BP 2024 sera proposé sur le même profil avec des prévisions de 522 k€.

P12 : les charges de personnel, comme les autres montants affichent les CA pour les exercices passés et le BP pour 2024. Sur l'année 2023, le CA est à 2 171 k€ mais le BP était ouvert à 2 414 k€ car tous les postes n'ont pas été pourvus. Pour le BP 2024, il est intégré tableau des effectifs pourvu avec des nouvelles embauches aux serv tech (1 agent polyvalent), en PM (1 ASVP : agent de surveillance de la voir publique) et en action sociale (0.5 ETP).

S DESCHAMPS demande des précisions sur le poste envisagé en «social » : M le Maire précise que ce temps non complet est envisagé pour épauler F PEROUZE dans les missions du CCAS. M le Maire rappelle que le DOB et le BP qui suivra sont des prévisions, sur ce poste à créer comme sur celui envisagé aux serv tech pour faciliter le bon fonctionnement de l'ensemble.

P13 : le chapitre 012 « personnel » sera donc le principal des dépenses 2024 avec 42% du total.

P14 : l'endettement communal va en diminuant puisqu'aucun emprunt n'a été signé depuis le début de la mandature.

P15 : L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice

P16 : Beaufort est en situation saine puisque au dessus des seuils d'alerte :

- 10% : 1er avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- 7% des RRF (recettes réelles de Fct) : En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite

P17 : les « subventions » correspondent à l'opération « rénovation façades ».

P18 : les RAR (restes à réaliser) comprennent les travaux à finir pour le centre bourg et la mise en accessibilité ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

P19 : dans les recettes d'ordre, est compris le virement de la section de fonctionnement car un excédent est attendu en 2024.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du DOB 2024** sur présentation du Rapport d'Orientation budgétaire en séance.

## **2.2. Subvention « sécurité routière »**

MD THUDEROZ explique que :

- l'opération « rue aux enfants, rue pour tous » vise à mener une action de prévention primaire et de sensibilisation sur la sécurité routière et sur le partage de la voirie
- le « permis vélo » prévu à l'école La Poyat, permettra de réaliser une action de prévention avec participation de la police municipale auprès des enfants scolarisés à l'école primaire, occasion de favoriser l'interconnaissance et le respect entre ces derniers et la police municipale,

Le Conseil Municipal unanime décide de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat selon les modalités suivantes :

Coût estimé : 3 000 €

Subvention attendue dans le cadre de l'appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2024 (PDASR) : 1 500 €

### 2.3. Modification délibération 2023-11 (DETR sur accessibilité ERP)

J VIAL explique que les services de l'état n'ont pas pu gérer dans les temps le dossier déposé en 2023, les montants étaient alors estimatifs et une actualisation peut être faite. Ainsi, les montants des travaux à réaliser sont les suivants :

Travaux ou acquisitions		
Eglise : circulation intérieure	devis Figuet	1 266,00 €
Eglise : porte	devis Proponnet	350,61 €
Infirmierie Rugby : accès	Devis GMTP	7 340,00 €
Cimetière des Charmilles : circulation intérieure	devis Marchand	2 635,00 €
Tribune Rugby : cheminement, accès tribune, sanitaires et buvette	Devis GMTP	40 130,00 €
Cimetière des Abattoirs : circulation intérieure	Devis RDV	36 342,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>88 063,61 €</b>

M le Maire précise que le montant initial était de 131 k€.

**Le conseil municipal unanime approuve le plan de financement suivant :**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		17 612,72 €	17 612,72 €	20,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%

Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		17 612,72 €	20,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		70 450,89 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		70 450,89 €	80,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>88 063,61 €</b>	

#### 2.4. Modification délibération 2023-76 (fonds vert sur éclairage public)

J VIAL indique que les services de l'état n'ont pas pu gérer dans les temps le dossier déposé en 2023, les montants étaient alors estimatifs et une actualisation peut être faite.

**Le conseil municipal unanime approuve le plan de financement suivant :**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert			400 000,00 €	80,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%

EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		400 000,00 €	80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		90 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		10 000,00 €	
<b>Participation du porteur de projet (autofinancement)</b>			100 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>100 000,00 €</b>	<b>20,00%</b>

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1. Groupement de commande CdG38 pour complémentaires prévoyance et santé

M le Maire explique que la participation employeur devient obligatoire à compter de janvier 2025 pour le volet prévoyance et en 2026 pour la complémentaire santé mais que la commune de Beaurepaire a mis en place cette pratique depuis 2008.

M le Maire précise que le CST réuni le 09/02 a donné un avis favorable unanime à la procédure.

**Le conseil municipal unanime décide d'intégrer le marché proposé par le CdG38.**

### 4. SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, PREVENTION

#### 4.1. Convention Tullins

MD THUDEROZ explique qu'un enfant beaurepairois est accueilli en classe ULIS à Tullins et rappelle qu'une convention similaire a été approuvée avec la Cote St André (délib 2023-111).

M le Maire indique qu'une classe ULIS ne peut accueillir que 12 élèves et que 6 enfants non beaurepairois sont dans les effectifs : des enfants de la commune doivent ainsi être scolarisés ailleurs, >Tullins dans le cas présent.

M le Maire précise que l'affectation est faite par l'EN, en fonction des problématiques diagnostiquées pour chaque élève. Il confirme que la participation financière des communes de résidence est une obligation : l'inspectrice peut prendre le relais en cas de refus.

**Le conseil municipal unanime accepte la convention de participation aux frais de scolarité sollicités.**

#### **4.2. Convention CLAS**

MD THUDEROZ rappelle que la Ville de Beaurepaire adhère depuis 2016 au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) avec la dernière délibération prise en fev 2023 (2023-13) car le contrat porte sur l'année scolaire.

Ce dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour l'objectif de mettre en place des actions, en dehors du temps scolaire en complémentarité avec l'école et proposer aux parents :

- Un soutien dans leur rôle éducatif
- Un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupe de travail restreint

Ces actions ont comme objectifs :

- D'aider l'enfant à acquérir des méthodes
- De faciliter leur accès à la culture et au savoir
- De promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté
- De valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie
- De soutenir les parents dans le suivi scolaire

Cette action est menée en partenariat avec le centre social de l'île du battoir et se déroule sur les 2 groupes scolaires Gambetta et La Poyat les lundis et jeudis hors vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal unanime valide** le budget relatif à l'opération selon la ventilation suivante :

- Prestation de service socle = 4 485 €
- Bonus Enfants et/ou Parents = 1 272 €

#### **Délibération supplémentaire :**

L'agent assurant les missions de responsables des finances a demandé mutation en date du 21/11/2023, la procédure de recrutement a conduit à retenir une personne ayant grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à l'issue de la commission de recrutement en date du 19/01/2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide l'ouverture d'un poste rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer la mission de responsable des finances.

Il est précisé que le poste de rédacteur précédemment occupé sera fermé après avis du CST.

## 5. NON SOUMIS A DELIBERATION

### 5.1. Rapport d'activité EBER 2022

B MOULIN MARTIN commente les visuels – PJ :

- P3 : EBER a 10 budgets annexes, en sus du principal avec un montant total de 19 778 596.31 €
- P6 : le conseil local de développement est composé de 4 collègues (citoyen/privé/institution/associatif)
- P8 : les affiches de sensibilisation à la sobriété ont été utilisées dans les bâtiments communaux
- P11 : il y a moins d'abonnés à l'eau potable que de foyers recensés en assainissement collectif et non collectif.
- P13 : il est fondamental que les beurepairois utilisent le réseau « 37 » pour que la ligne soit maintenue. Elle ouvre le 04/03 prochain
- P16 : le centre de santé sexuelle a ouvert le 08/02 et il accueille tous les jeudis sur rdv
- P17 : les rencontres du cinéma avaient accueilli 3900 spectateurs en 2022, à la salle du Rocher puisque le cinéma était en travaux.

### 5.2. Réunion PLUi 06 mars – B MOULIN MARTIN

B MOULIN MARTIN rappelle l'importance d'une participation à cette réunion de présentation du PADD car elle permettra d'alimenter le débat à tenir sous 3 mois.

la séance est levée à 20h30

PV établi le 16/02/2024, approuvé le 21/03/2024

La secrétaire , Sylvie DESCHAMPS



Le Maire,  
Yannick PAQUE

  


